

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 16 décembre 2025****Convocation du 9 décembre 2025****N° 2025_12_005****Objet : Administration Générale - Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - Modification des statuts- Retrait de la commune de Malbosc**

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Maryse RABIER,

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche soumis à l'approbation du Conseil communautaire vise à autoriser le retrait de la commune de Malbosc pour la compétence 1 (eau potable -production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat.

La proposition concernant ce retrait a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions. Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification des statuts du Syndicat des d Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Yves RIEU